



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du lundi 5 juillet 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE (à partir de 19h41), M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS (à partir de 18h44), M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS (à partir de 18h34), Mme BAYLE (à partir de 18h35), Mme THEUIL, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER.

Etait absent :

M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 11 mai 2021.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de M. ELIAS à 18h34.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2021/075-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/076-	Relative au renouvellement d'un contrat de prestation de service, pour la surveillance, la maintenance et l'entretien des toilettes automatiques sises allée des Soupirs
D/2021/077-	Modification de la décision D/2021/050 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/078-	Relative à une convention de partenariat avec Les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire / Résonances
D/2021/079-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT
D/2021/080-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie BEAL

Arrivée de Mme BAYLE à 18h35	
D/2021/081-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Sandrine BIES
D/2021/082-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2021/083-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE
D/2021/084-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Gilles CRAN PIORRA
D/2021/085-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Virginie TRANSON
D/2021/086-	Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux
D/2021/087-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Espace sportif d'orientation
D/2021/088-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA
D/2021/089-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/090-	Relative à une formation professionnelle avec Certi Consult
D/2021/091-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/092-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé au 2 Porte Dauphine, Cellier des Vignerons
D/2021/093-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé au 1 Porte Dauphine
D/2021/094-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé au 6-8 avenue du 144 ^{ème} RI
D/2021/095-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé au 14 rue du Bastion Saint-Romain
D/2021/096-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2021/097-	Contrat de prestation concernant l'installation du progiciel « e.gestion des actes anciens et numérisés »
D/2021/098-	Modification de la décision n°09.082 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « sanitaires automatiques »
D/2021/100-	Relative à la convention de partenariat avec l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)
D/2021/101-	Relative à un contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle – Modification de la décision n° D/2021/33
D/2021/102-	Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2021/103-	Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
D/2021/104-	Relative à la passation d'un marché public de fournitures – Fournitures d'une autolaveuse
D/2021/105-	Relative à la mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie BEAL – Modification de la décision n° D/2021/80
D/2021/106-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2021/107-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Acquisition de signalisation verticale

Arrivée de Mme LUCKHAUS à 18h44.	
D/2021/108-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquage routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale
D/2021/109-	Relative à la passation d'un contrat pour effectuer une installation d'un système de vidéoprotection sur le site du jardin public
D/2021/111-	Relative à une prestation de service dans le cadre de l'exposition de Florence VANOLI au Couvent des Minimes
D/2021/112-	Relative à une prestation de service dans le cadre du Bal Populaire
D/2021/113-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2021/114-	Relative à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes – FDAEC 2021
D/2021/116-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Acquisition de produits d'entretien pour les espaces verts
D/2021/117-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de remplacement de points d'eau incendie
D/2021/118-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de levée de réserves du forage : plaine des sports stade Bernard Delord
D/2021/119-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2021/121-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux

1 - Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la ville de Blaye - Modification

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 9 ans.

Déposé le 25 septembre 2015, ce dossier a reçu, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, un avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les services préfectoraux considéraient que l'agenda ne pouvait bénéficier d'une durée d'exécution portant sur 3 périodes de 3 ans et indiquaient la nécessité de déposer un nouveau dossier dans les 6 mois.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé un nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée pour une période de 6 ans.

Par décision du 9 juin 2016, M le Préfet a accepté cette nouvelle programmation : 2016 / 2022.

Par la suite, une consultation a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre de cette opération de travaux qui concerne 34 bâtiments et un montant estimé de 956 880 € TTC.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'Agence ZARUBA. Le marché est notifié le 26 juin 2017 et consiste notamment à la conception et aux demandes d'autorisation et au suivi des entreprises en charge des travaux.

De nombreuses difficultés ont émaillé la phase conception qui conduisent aujourd'hui, pour des raisons financières (impossibilité de faire supporter sur un exercice budgétaire la totalité des travaux) et de délais à demander une modification de l'Ad'AP d'une année supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une prolongation de l'Ad'AP d'une année et de signer tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Sécurisation du Camping Municipal - Approbation du programme

Rapporteur : M. SERAFFON

La Commune de Blaye souhaite mettre en œuvre un programme de mise en sécurité du Camping Municipal situé dans la Citadelle de Blaye.

Il s'agirait de réaliser les travaux suivants :

- Réaménagement de l'allée d'entrée,
- Installation d'une clôture et d'un portail.

Les objectifs sont notamment de :

- Améliorer l'accessibilité du site aux véhicules de type VL, camping-cars et aux piétons,
- Concevoir un accès au camping de manière automatisé et contrôlé et ainsi filtrer les arrivées des véhicules et des piétons.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser et d'en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 14 850 € HT soit :

- Travaux : 13 500 € HT
- Prestations intellectuelles : 1 350 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe du Camping, chapitre 21 article 2138.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Acquisition de la parcelle AW 27

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces, la ville de Blaye souhaite créer un cheminement doux et de découverte à la fois patrimoniale et naturelle le long des berges de l'estuaire, reliant ainsi le cœur de Ville à la nouvelle aire de camping-cars.

Ce projet ne sera possible qu'après la réception complète des travaux de confortement de la falaise et de remparts de la Citadelle.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion globale de ce projet, la ville de Blaye souhaite acquérir le terrain cadastré AW 27, propriété de M. CHAMBARAUD. Cet espace est situé sis « les Cônes Sud », attenant aux anciens abattoirs.

L'acquisition de ce terrain se ferait à l'euro symbolique.

La dépense sera prévue au budget principal M14, chapitre 21 article 2188.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir cette parcelle ;
- signer tous les actes et documents afférents à cette cession ;
- régler les frais de notaires correspondants.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement urbain des rues Boutin et Lafon - Avenant n° 1

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement urbain des rues Boutin et Lafon.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Aménagement de voirie : 65 000 € HT
- Enfouissement réseaux de télécommunication et d'éclairage public (option) : 47 000 € HT
- Enfouissement réseau électrique (option) : à étudier
- Prestations intellectuelles : 10 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 2 000 HT

Par décision n° D/2020/205 du 3 novembre 2020, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société ECTAUR pour un montant de 5 880,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, pour donner suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP),

le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

L'AVP correspond donc à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de 87 645,00 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 5 258,70 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 87 645,00 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 5 258,70 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 21 - article 2151.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Réduction de la redevance des conventions d'occupation du domaine public en raison de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. SERAFFON

En raison de la propagation du virus du Covid-19, le Président de la République a adopté un décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture à compter du 30 octobre 2020 des débits de boissons, restaurants et de nombreux autres commerces autres qu'alimentaires (notamment les activités de loisirs, les librairies, les magasins de vente de vêtements, de bijoux, d'œuvres d'art...), sauf pour la livraison ou la vente à emporter.

Par décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé de la réouverture à compter du 28 novembre 2020 de certains commerces, à l'exception des bars, restaurants et salle d'échappement games.

Par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture à compter du 3 avril 2021 des commerces magasin dits "non essentiels" (notamment magasin de vente de vêtements, de bijoux, d'œuvres d'art...), sauf pour la livraison ou la vente à emporter.

Par décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé de la réouverture à compter du 19 mai 2021 des

débits de boissons, des restaurants et de nombreux autres commerces et rayons de magasin dits "non essentiels" (notamment magasin de vente de vêtements, de bijoux, d'œuvres d'art...).

Afin de soutenir les commerçants confrontés à des difficultés économiques, la Ville de Blaye souhaite les accompagner pour l'année 2021 et mettre en place des mesures destinées à répondre aux urgences de trésorerie.

Les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposent que nul ne peut occuper le domaine public sans un titre l'y habilitant et que toute occupation du domaine public doit donner lieu au règlement d'une redevance.

Considérant les circonstances exceptionnelles et l'impossibilité pour les occupants des dépendances du domaine public de pouvoir exercer leur activité professionnelle pendant une longue période, la Ville de Blaye souhaite les soutenir.

Pour ce faire, il faut distinguer deux types d'occupation du domaine public qui existent et se composent de la façon suivante :

- Les autorisations temporaires et précaires du domaine public, prises par arrêtés municipaux puisqu'elles relèvent d'un pouvoir propre du maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, qui sont des contrats détaillant la nature de l'occupation et les droits de l'occupant et qui doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal si elles sont constitutives de droits réels.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à accorder une baisse du montant de la redevance aux bénéficiaires d'une convention d'occupation du domaine public.

Les occupants pourront être exonérés de redevance en 2021 pour la période comprise entre la date de leur fermeture imposée par le Gouvernement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 et la date de leur réouverture ou à défaut le 9 juin 2021 au plus tard. Pour ce faire, ils devront adresser une demande en mairie qui devra remplir les critères suivants :

- L'occupant devra démontrer les périodes d'inactivité, qu'il a subi par rapport à une année normale et qui ont été imposées par la fermeture administrative de son local ;
- L'occupant devra avoir subi des conditions d'exploitation très dégradées qui ont causé une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% par rapport à la même période lors d'une année normale.
-

Si les occupants du domaine public remplissent ces deux conditions, la redevance annuelle prévue dans leur convention sera réduite du nombre de jours pendant lesquels le local a été fermé administrativement.

Seront concernés par ce dispositif les occupants de la Citadelle ainsi que les Allées Marines.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une réduction du montant de la redevance aux occupants du domaine public qui en font la demande et qui remplissent les critères précédemment évoqués.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;
- Les études de faisabilité ;
- Le commissionnement ;
- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur....

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Il est précisé que la Commune est libre de solliciter d'autres prestataires pour la réalisation des prestations mentionnées dans la Convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et tous les documents y afférents, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention d'installation de la fibre dans le Couvent des Minimes - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre du déploiement de la fibre, GIRONDE Très Haut Débit s'est rapprochée de la Ville de Blaye pour le raccordement du Couvent des Minimes.

Cette installation constitue une réelle opportunité de développement et d'amélioration de la qualité d'accès à internet pour les utilisateurs du lieu (associations, expositions, réunions...).

Au préalable de cette intervention, une convention est nécessaire afin de définir les engagements de chacune des parties et permettre au bureau d'études de visiter les locaux pour déterminer le cheminement des câbles ainsi que l'emplacement du boîtier fibre.

Ces travaux, dont le coût sera nul pour la ville de Blaye, seront préalablement validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'installation de la fibre dans le Couvent des Minimes et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du "Permis de végétaliser"

Rapporteur : Mme GIROTTI

La Ville de Blaye veut encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations et des commerçants.

Pour cela, elle souhaite créer une charte de la végétalisation ainsi qu'un permis de végétaliser.

Cette charte a pour objectif de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser le lien social,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte,
- Sensibiliser le public à l'objectif de zéro produit phytosanitaire,

- Créer des cheminements agréables.

Les plantations pourront prendre plusieurs formes :

- Le micro-fleurissement,
- La mise en place de bacs de plantations,
- La plantation au pieds des arbres.

Pour ce faire, la commune souhaite donner à toute personne, par le biais d'une convention, une autorisation temporaire d'occupation de son domaine public appelé « permis de végétaliser ». Il s'agira pour elle d'assurer la réalisation et l'entretien d'un ou plusieurs éléments de végétalisation.

La liste des végétaux admis ainsi que la charte de la végétalisation seront fournies avec la demande.

La charte prévoit que la ville effectuera les démarches nécessaires pour permettre la plantation de végétaux aux bénéficiaires du permis de végétaliser en réalisant des percements dans la chaussée pour les micro-fleurissements ou en installant des bacs de plantation aux endroits demandés.

En outre, la ville offrira la première plantation au bénéficiaire du permis de végétaliser, qui lui sera mis à disposition auprès des services techniques.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public du « permis de végétaliser » ;
- à signer les conventions conclues avec les riverains participants à ce projet.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Mise en place avec le SMICVAL d'une démarche de gestion différenciée du cimetière de la commune : "ZERO PHYTO" et vers une démarche globale de cimetière "ZERO WASTE" ("ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE") - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international, des dispositifs ont été mis en place afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole ainsi que dans les espaces publics des Collectivités.

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de lois avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

L'article 68 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte interdisait, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les

voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts aux publics.

Au 1^{er} janvier 2019, cette interdiction a été étendue aux particuliers.

Annoncée le 21 janvier 2021 par le Ministère de la Transition Ecologique, une extension de celle-ci est programmée, à partir du 1^{er} juillet 2022, pour d'autres espaces comme le cimetière.

En partenariat avec le SMICVAL, il s'agit désormais d'officialiser la démarche de la commune déjà engagée, depuis 2017, sur l'ensemble du territoire, par la non-utilisation de produits phytosanitaires et de porter la connaissance du « Zéro Phyto /Zéro Waste » au cimetière, afin de :

- Anticiper la Règlementation en vigueur et aller vers une meilleure gestion des déchets ;
- Protéger la Santé humaine et notamment celle de ses agents ;
- Protéger la Santé environnementale, développer la Biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives ;
- Créer des îlots de fraîcheur en développant l'enherbement et les plantations ;
- Développer une image valorisante et évolutive de la commune ;
- Engager les citoyens et les usagers pour s'impliquer dans les actions collaboratives.

Suite à la réalisation d'un plan de gestion différenciée pour l'élaboration du cimetière en gestion Zéro phyto, Zéro Waste (Zéro Déchet/Zéro Gaspillage), un plan de communication sera établi pour les usagers et les habitants.

L'objectif est de changer les pratiques de gestion et d'établir un règlement intérieur qui prendra en compte cette démarche globale.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde a décidé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du syndicat. Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, en leur donnant une alternative pour réduire le traitement des ordures ménagères.

Cette mise à disposition s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements de chacun des acteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans une démarche globale de « Zéro-phyto » Zéro Waste (Zéro déchet / Zéro Gaspillage)
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le cimetière « Zéro-phyto » et aller vers un cimetière Zéro Waste (Zéro déchet/zéro gaspillage).

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public du BUS DU CARRELET - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de restauration, la Commune a lancé un appel à projet pour mettre à disposition un local de stockage de 50 m², deux espaces extérieurs de 750 et 170 m², l'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer cet espace à la SARL LE BUS DU CARRELET pour qu'elle y installe une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office du tourisme et une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de cinq ans a été signée le 20 mai 2019.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'autoriser l'installation d'un service de « drive fermier » pour promouvoir la vente directe de produits locaux dans l'ancien office du tourisme, en lieu et place de l'activité de brasserie artisanale, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention afin d'autoriser le BUS DU CARRELET à utiliser un garage, situé allées Marines, pour le stockage de matériel et la mise en place d'une nouvelle activité au sein de l'ancien Office de Tourisme.

M LABATTUT a demandé l'autorisation de pouvoir ajouter à sa société, la SAS MASOUSAJU en tant que nouveau bénéficiaire à la convention et l'autorisation pour cette société de pouvoir utiliser l'ancien office du tourisme pour créer un salon cosy.

Cette nouvelle activité, ouverte toute l'année de 7h30 à 21h00 du mardi au dimanche, proposera :

- tout au long de la journée et à toute heure, une large gamme de boissons, de smoothie et de milk-shakes ;
- une formule petit déjeuner ;
- pour le midi et toute la journée des petits plats et des desserts ;
- pour le début de soirée des « finger foods ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du BUS DU CARRELET pour :

- ajouter la société SAS MASOUSAJU en tant que nouveau bénéficiaire à la convention ;
- autoriser la société SAS MASOUSAJU à utiliser l'ancien office du tourisme pour créer un salon cosy dans l'ancien office de tourisme, avec une nouvelle activité.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire / activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Subventions aux associations - Création d'un règlement d'attribution

Rapporteur : M. CARREAU

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours en aidant les associations dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, notamment par le biais de subventions de fonctionnement, exceptionnelle ou pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire communal.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la ville de Blaye. Elle résulte d'une analyse systématique et précise de chaque demande.

Afin de formaliser les pratiques relatives à la gestion des demandes de subventions, la ville de Blaye souhaite mettre en place un règlement qui en définit les conditions générales d'attribution.

Ce règlement précise notamment les critères d'éligibilité généraux mais également ceux spécifiques à chaque catégorie d'association (sport, culture / loisirs, sociales, éducation, diverses) et les modalités ainsi que les conditions requises pour l'instruction du dossier de subvention. Il a également vocation à inciter les associations à être plus rigoureuses dans la construction de leur dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement d'attribution des aides aux associations de la Ville de Blaye.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

12 - Convention d'occupation du domaine public pour un conteneur d'apport volontaire - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de ses actions en faveur de la protection de l'environnement, la ville de Blaye souhaite encourager les habitants à réduire leurs déchets à la source en installant un nouveau conteneur d'apport volontaire pour les textiles, linge de maison et d'ameublement et chaussures.

La coordination de la filière au niveau national est assurée par l'éco-organisme Eco TLC.

Les objectifs de cette opération sont de :

- Réduire les déchets et leurs coûts de collecte et de traitement ;
- Participer à une démarche d'insertion sociale et professionnelle (Solidarité textiles) ;

- S'inscrire dans une démarche participative de développement durable.

La collecte sera assurée par ACTIFRIP, qui trie, conditionne et revalorise ensuite les textiles ou chaussures en vue de leur réemploi ou recyclage. Une convention avec ACTIFRIP est nécessaire pour définir les modalités de gestion et d'entretien du conteneur.

Le conteneur serait implanté au 2 bis avenue Haussmann.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Blaye pour l'organisation de la manifestation Les Bastions de Blaye - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Afin d'étoffer l'offre culturelle et touristique sur son territoire, la Ville de Blaye a prévu l'organisation du festival « Les Bastions de Blaye » et s'est rapprochée de l'Office de Tourisme de Blaye qui sera chargée de la vente des places du festival.

Pour ce faire, une convention de partenariat est nécessaire, laquelle définit les engagements des deux entités.

La manifestation « Les Bastions de Blaye » est prévue du vendredi 20 août 2021 au 22 août 2021.

A l'issue de la manifestation, la Ville de Blaye fera parvenir à l'Office de tourisme un titre de paiement qui correspondra à 90% du montant des prestations vendues. Le taux de la commission appliqué par l'Office de tourisme pour la vente des places du festival est fixé à 10 % du montant des prestations vendues.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 70688 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Blaye pour l'organisation de la manifestation « Les Bastions de Blaye » et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2020

Rapporteur : M. BROSSARD

Arrivée de Mme SARRAUTE à 19h41.

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2020 est marqué par la crise sanitaire mondiale qui a conduit à une fermeture des cinémas pendant 162 jours et une faiblesse de la proposition de films lors de la période de réouverture.

Le bilan de l'année 2020 est le suivant :

- nombre d'entrées : 16 352 entrées soit une diminution de 80,09 % par rapport à 2019
- nombre de séances : 1 296 avec la programmation 195 films différents dont :
 - 96 films « grand public » avec 57 films en sorties nationales
 - 99 films « art et essai »

Cela représente un nombre moyen de 12,6 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 55 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand, ciné-mémoire pour les seniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- opérations nationales : festival Télérama, le printemps du cinéma, la fête du cinéma, ...

Les recettes 2020 sont de :

- recette billetterie : 82 869,29 € soit un prix moyen de 5,22 €
- recette confiserie : 14 788,43 € HT soit un prix moyen de 1,00 € par spectateur.

Il en ressort de l'article 6-4 « redevances » du contrat de DSP :

- D'une part, que la redevance vient, notamment, en contrepartie de la mise à disposition du cinéma et des équipements, et donc de son occupation ;
- D'autre part, que la part fixe de la redevance est due « pour toute année pleine et d'exploitation (du 1er janvier au 31 décembre) ».

En l'absence d'exploitation effective, pour des motifs totalement extérieurs et indépendants de la volonté du délégataire, et en l'absence d'exploitation couvrant l'année pleine en raison des mesures adoptées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire, la Commune est fondée à ne pas réclamer le paiement de la part fixe pour les années 2020 et 2021.

En conséquence, ces conditions permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 4 143,46 € se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 4 143,46 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 € HT) : 0 € TTC

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et n'a pas émis d'avis.

15 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - modification de la grille tarifaire

Rapporteur : M. BROSSARD

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article 9 du contrat d'affermage, les tarifs doivent répondre aux exigences d'une exploitation optimale et sont validés en conseil municipal après l'accord des parties.

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a, en approuvant le contrat, défini les conditions tarifaires dont un tarif normal à 7,50 € et un tarif réduit à 6,50 €.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a instauré un tarif unique de 4 € pour les moins de 14 ans.

Par délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le tarif de 5 € pour les séances de 11 heures le dimanche et de 18 heures tous les jours de la semaine afin d'en accroître l'attractivité.

Depuis l'ouverture du cinéma, le 23 décembre 2013, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation.

Pour donner suite à la présentation du rapport annuel relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma par le délégataire, il est envisagé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0,50 € afin notamment de prendre en compte l'accroissement des différentes dépenses inerrantes à l'exploitation d'un tel équipement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette augmentation de 0,50 € de la grille tarifaire.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Modification de la subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le versement de la subvention exceptionnelle

d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4 pour un montant de 99 698,00 €.

Au vu du contexte sanitaire et de ses conséquences sur l'activité du cinéma depuis mars 2020, la redevance due par le délégataire ne correspond pas au montant prévu lors de l'élaboration du budget.

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe Cinéma M4, Il convient donc d'augmenter cette subvention d'un montant de 9 000,00 €.

Cette somme se compose de 6 000 € de remboursement pour l'exercice 2020 et de 3 000 € de baisse de la redevance pour l'exercice 2021.

Le montant de la subvention s'élève donc à 108 698 € et sera versé sur une durée d'un an selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2021	774 - Subvention Exceptionnelle	108 698,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

17 - Décision Modificative du Budget Principal M14 n°1

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022		GNA	01	Dépenses imprévues	- 9 000,00 €			
67	GNA	67441		GNA	01	Subventions Budgets annexes	+ 9 000,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section d'investissement							0 €	0 €	0 €	0 €
Total de la section d'investissement							0 €		0 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.
 Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Décision Modificative du Budget annexe Cinéma M4 n°1

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Budget annexe Cinéma M4.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
77	GNA	774		GNA	01	Subventions exceptionnelles			+ 8 996,75 €	
67	GNA	673		GNA	01	Titres annulés	+ 6 000,00 €			
75	GNA	757		GNA	01	Redevance			- 2 995,75 €	
R002						Résultat reporté			- 1,00 €	
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section d'investissement							6 000,00 €	0 €	6 000,00 €	0 €
Total de la section d'investissement							6 000,00 €		6 000,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Plan de Financement - Subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Espace sportif d'orientation

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2021, la réalisation de l'Espace sportif d'orientation au sein de la Citadelle.

Par décision n°D/2021/87 en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 15 000 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant (non soumis à la TVA)	Subvention Conseil Départemental	Participation Ville de Blaye
Espace Sportif d'Orientation	1 540,00 €	369,60 €	1 170,40 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Plan de Financement - Subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2021, la Ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAC).

En application du Code de la Commande Publique, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la Société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX domiciliée 7 bis Latécoère 65200 BAGNERES DE BIGORRE pour un montant de 26 187,00 € HT.

Par décision n°D/2021/106 en date du 15 juin 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant HT de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune
Dévégétalisation des remparts de la Citadelle	26 187,00€	31 424,40€	10 474,80€	20 949,60€

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718, chapitre 74 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Subventions aux associations - Attribution d'une subvention à l'association "Les Corsaires de l'Estuaire"

Rapporteur : M. BROSSARD

Dans le cadre de l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 et afin d'offrir de nouvelles animations, la ville de Blaye a souhaité s'adjoindre les compétences de l'association « Les Corsaires de l'Estuaire ».

Il sera notamment présenté aux promeneurs des reconstitutions historiques sur des thèmes différents :

- Corsaires du 17^{ème} Siècle
- Campement napoléonien
- Seconde guerre mondiale.

Cette organisation engendrant des frais importants, l'association « Les Corsaires de l'Estuaire » a sollicité une subvention exceptionnelle.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Corsaires de l'Estuaire » ;
- prévoir cette dépense à l'article 6748 du budget.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 21 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Plan de financement lié au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes - FDAEC 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

Au vu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de se réunir pour l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC), Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, ont proposé de répartir l'enveloppe cantonale selon les mêmes modalités que les années passées.

Cela permet donc d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du F.D.A.E.C. de 27 701,00 €.

Par décision n° D/2021/114 en date du 24 juin 2021, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	FDAEC Alloué	Participation de la Collectivité HT	Participation de la Collectivité TTC
Travaux de voirie					
Aménagement de la rue Boutin	87 645,00 €	105 174,00 €			
TOTAL	87 645,00 €	105 174,00 €	27 701,00€	59 944,00 €	77 473,00 €

- d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. SABOURAUD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 18 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage aménagé,

- de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Jardins et espaces verts	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M 14 au chapitre 12.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Convention de partenariat relative au chantier citoyen - Travail d'Intérêt Général (TIG) Collectif

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Sortie de Mme SENTIER à 20h15.

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne, en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne, a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

La ville de Blaye accueillerait une dizaine de personnes condamnées à exécuter entre 30 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP :
 - encadrement des équipes sur le terrain
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures
- Ville de Blaye :
 - proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, peinture...
 - fournir les plannings
 - désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, gilets à haute visibilité et lunettes de protection.

Le chantier collectif devrait se dérouler du 10 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M. SABOURAUD

Retour de Mme SENTIER à 20h16.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018 et n°7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de la surveillance et de l'animation des temps périscolaires à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2021, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

26 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent Polyvalent des Espaces Verts

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018 et n°7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent des Espaces Verts à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parcs, jardins, Citadelle, terrains de sport ...) et des décors végétaux d'extérieur selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale, de contribuer au développement de végétaux sous serre à compter du 1^{er} août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2021, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés et d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Délégation de Service Public : exploitation du service de la fourrière automobile - rapport annuel 2020

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans. Ce contrat prend fin le 27 septembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2020 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 72
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 0
- Nombre de véhicules détruits : 27
- Nombre de véhicules en attente d'expertise, de restitution, destruction ou de remise au domaine : 1 procès-verbal de destruction fait relance effectuée.
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 1

Soit une totalité de 101 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et n'a pas émis d'avis.

28 - Délégation de service public : fourrière automobile - décision de principe et autorisation de lancer la procédure

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise AGLD en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de relancer cette procédure.

Le territoire communal est quotidiennement confronté à des véhicules stationnés de façon irrégulière ou des véhicules ventouses voir en épave.

La fourrière automobile interviendrait également lors des grandes manifestations telles que le 14 juillet, la fête de la musique ou encore la foire Sainte Catherine afin de retirer les véhicules des périmètres et ainsi sécuriser les piétons.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Tarifs périscolaires - Modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil municipal a procédé à la modification des tarifs des services périscolaires : garderie et restauration scolaire. Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires) mais également pour soutenir les familles les plus fragiles dont le coefficient familial est inférieur à 800 de procéder à un nouvel ajustement.

Il porte à la fois sur le prix unitaire des repas et des quarts d'heure de garderie et sur les différentes tranches de quotient familial. Il s'agit de rajouter des tranches afin d'être le plus proche des situations des familles.

Les tarifs seraient donc les suivants :

	Tarifs	Quotients Familiaux (QF)	2020		Tarifs	Quotients Familiaux (QF)	2021
Restauration	Tarif A	0/300	0,50 €	Restauration	Tarif A	0/300	0,50 €
	Tarif B	301/500	1,63 €		Tarif B	301/500	1,30 €
	Tarif C	501/700	1,97 €		Tarif C	501/650	1,85 €
	Tarif D	701/1 100	2,17 €		Tarif D	651/800	2,00 €
	Tarif E	+1100	2,72 €		Tarif E	801/1 100	2,22 €
	Tarif F - HC		3,28 €		Tarif F	1 101/1 600	2,80 €
	Tarif G		3,55 €		Tarif G	+1 600	3,10€
					Tarif H - HC		3,35€
					Tarif I		3,72€

	Tarifs	Quotients Familiaux (QF)	2020		Tarifs	Quotients Familiaux (QF)	2021
Garderie	Tarif A	0/300	0,05 €	Garderie	Tarif A	0/300	0,05 €
	Tarif B	301/500	0,17 €		Tarif B	301/500	0,13 €
	Tarif C	501/700	0,20 €		Tarif C	501/650	0,18 €
	Tarif D	701/1 100	0,22 €		Tarif D	651/800	0,20 €
	Tarif E	+1100	0,28 €		Tarif E	801/1 100	0,23 €
	Tarif F - HC		0,33€		Tarif F	1 101/1 600	0,29 €
					Tarif G	+1 600	0,31 €
			Tarif H - HC		0,34 €		

Les autres tarifs correspondent à :

- H : enfants habitants hors de la commune (antérieurement F)
- I : adultes (antérieurement G).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2021 - 2022.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h41.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.